

Compte-rendu du comité de projet du 26 janvier 2026

Projet agrivoltaïque de Rau

Commune de Montans

Lieu : Salle du Clos des Sœurs, 27 Avenue Elie Rossignol, 81600 Montans

Objet : Comité de projet pour le projet agrivoltaïque de Rau à Montans

Projet porté par : Adrien Robert, exploitant agricole du projet et Verso Energy

Intervenants :

Guillaume Teulière : Chef de projet senior – Verso Energy

Dimitri Golzio : Ingénieur Développement – Verso Energy

Alexandre Dupuis : Responsable Territorial Agricole – Verso Energy

Jean-Noël Alquier : Partenaire Développement – Verso Energy

Invités :

Gilles Crouzet, Maire de Montans

Guy Sangiovanni, 3^e adjoint à la mairie de Montans

Jean-Charles Dal Molin, adjoint à la mairie de Brens

Dominique Hirissou, adjointe au maire de Gaillac

Contexte : Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci.

Le porteur de projet présente au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées.

Les points abordés au cours de la réunion :

1. Présentation de Verso Energy
2. Présentation générale du projet
3. Le projet agricole
4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme
5. Synthèse des enjeux du site
6. Présentation des variantes
7. Caractéristiques techniques du projet
8. Le partage de la valeur
9. La démarche de concertation
10. Annexes

Questions/Remarques et Réponses apportées lors de la réunion :

Comment seront modélisés les rendements agricoles après l'installation du projet ?

Dans un contexte de changement climatique marqué par le cumul d'événements climatiques de plus en plus fréquents, intenses et extrêmes (épisodes de fortes chaleurs, sécheresses prolongées, rayonnements excessifs), les systèmes de culture sont soumis à des stress multiples et concomitants, notamment thermiques, hydriques et radiatifs.

Ces stress peuvent entraîner une dégradation des performances physiologiques des cultures, se traduisant par une élévation de la température foliaire, une augmentation de l'évapotranspiration, une saturation ou une inhibition de la photosynthèse, ainsi qu'une baisse globale des rendements et de leur stabilité interannuelle.

Dans ce contexte, l'agrivoltaïsme, lorsqu'il est associé à un pilotage agronomique dynamique, constitue un levier d'adaptation permettant d'agir simultanément sur ces différents facteurs de stress. La modulation de l'orientation des structures photovoltaïques permet en effet d'atténuer les excès de rayonnement, de limiter les stress photo-oxydatifs, de réduire les températures au niveau du couvert végétal et de diminuer les pertes en eau par évapotranspiration, tout en préservant un niveau d'irradiance compatible avec le fonctionnement photosynthétique des cultures.

Agrisoleo réalise, dans ce cadre, des **analyses agronomiques intégrées des stress thermiques, hydriques et radiatifs**, afin de caractériser finement les conditions microclimatiques induites par les structures agrivoltaïques et d'élaborer des hypothèses de rendement robustes. Ces analyses reposent sur des simulations conduites sur plusieurs cultures représentatives du système agricole local (blé, soja, orge, sorgho), permettant d'évaluer l'effet du pilotage agronomique sur la distribution du rayonnement, la dynamique thermique et le bilan hydrique sous les tables photovoltaïques.

Agrisoleo est un bureau d'études spécialisé dans le développement d'algorithmes de pilotage des structures photovoltaïques, visant à favoriser la croissance des cultures et à optimiser les rendements agricoles dans un contexte de production d'énergie renouvelable. Ses travaux s'appuient notamment sur des collaborations scientifiques avec l'INRAE et sur des retours d'expérience issus de projets agrivoltaïques déjà en exploitation.

Les simulations réalisées comparent systématiquement les scénarios de pilotage agronomique à un fonctionnement en tracking solaire standard, dans lequel les panneaux suivent uniquement la course du soleil pour maximiser la production électrique. Cette approche comparative permet d'analyser la capacité du dispositif agrivoltaïque à limiter les stress climatiques tout en atteignant des niveaux d'irradiance compatibles avec les objectifs agronomiques, sans compromettre le productible électrique et la viabilité économique du projet.

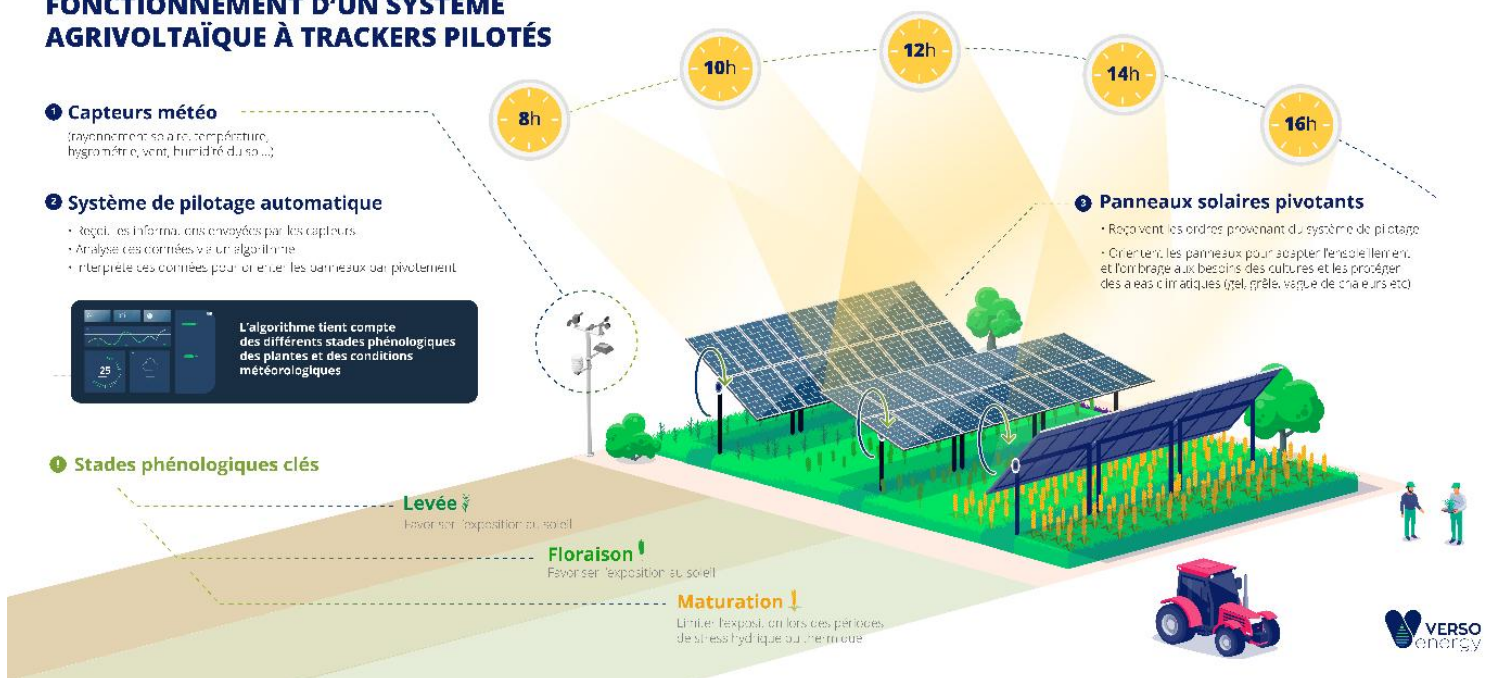
Ainsi, les rendements agricoles sont modélisés sur la base :

- des références historiques de l'exploitation (moyennes pluriannuelles) ;
- des données issues de la littérature scientifique et des retours d'expérience agrivoltaïques existants ;

- de simulations agronomiques intégrant :
 - l'ombrage dynamique des trackers ;
 - la réduction de l'évapotranspiration ;
 - l'évolution du microclimat (température, humidité, rayonnement).

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet devra garantir a minima 90 % du rendement de référence. Un suivi agronomique annuel sera mis en place afin de vérifier les performances agricoles et d'ajuster, le cas échéant, le pilotage des structures photovoltaïques en fonction des conditions climatiques et des réponses observées des cultures.

FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AGRIVOLTAÏQUE À TRACKERS PILOTÉS



Pourquoi existe-t-il peu ou pas de retours d'expérience sur des projets agrivoltaïques pilotes à ce stade ?

L'agrivoltaïsme dynamique sur grandes cultures est encore récent en France.

Cependant :

- des projets pilotes existent (INRAE, Chambres d'Agriculture) ;
- les premières études montrent des résultats encourageants en matière de gestion du stress hydrique et de rendement des productions ;
- le cadre réglementaire national est relativement récent (loi APER sortie en 2023, décret sur l'agrivoltaïsme en 2024), ce qui explique la phase d'expérimentation actuelle.

Nous avons nous-même une centrale agrivoltaïque pilote à Outarville dans le Loiret, dont les premières cultures sous panneaux ont été semées à l'automne 2025.

Ce projet agrivoltaïque est associé à une activité Grandes Cultures irriguées avec la rotation culturale suivante :

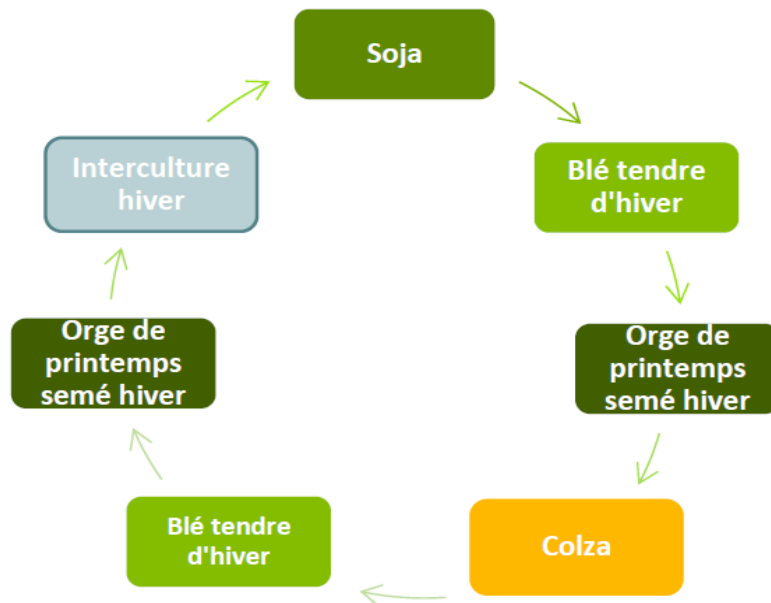


Figure 2 : Rotation du projet agrivoltaïque d'Outarville

Il existe d'autres projets plus à proximité en Occitanie, dont notamment celui de la société GreenYellow à Castelginest (31) dont le chantier a démarré en novembre 2024 et qui est aujourd'hui en exploitation également.

La rotation culturale sur le site de GreenYellow est : colza – blé dur – blé tendre – féveroles.

Les premiers retours d'expériences sur ces sites seront analysés au cours des prochains mois et années et auront vocation à alimenter la filière sur l'agrivoltaïsme.

Qui assurera le réglage et le pilotage des trackers : l'exploitant agricole ou l'exploitant du parc ?

Le dispositif de pilotage repose sur trois niveaux fonctionnels :

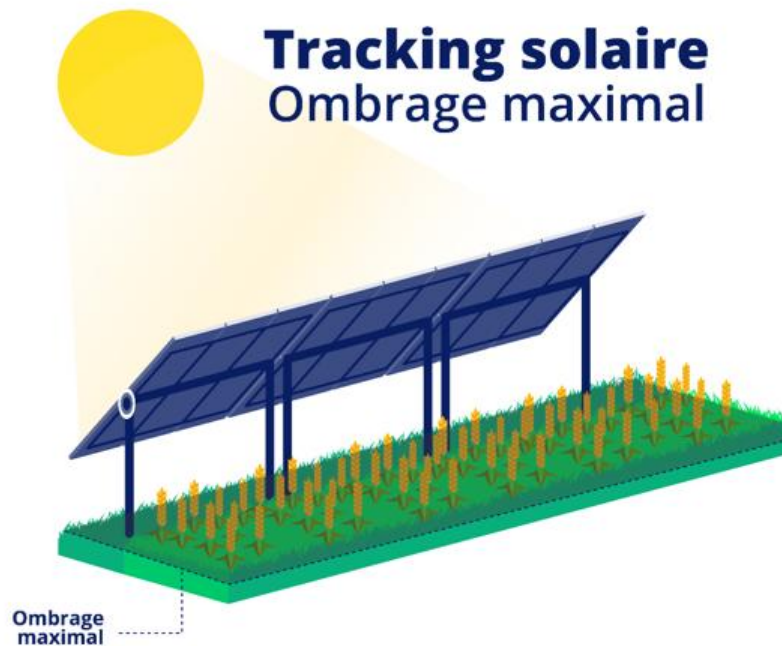
1. Pilotage classique (tracking solaire standard)

C'est le mode de fonctionnement de base du système. Les trackers suivent la **course apparente du soleil** selon un algorithme de type *solar tracking*, optimisant la production énergétique horaire et journalière.

Ce pilotage s'appuie sur :

- Un **automate central** de gestion des trackers ;
- Des **capteurs d'ensoleillement et de position** (inclinaison, azimut) ;
- Des **moteurs d'entraînement** synchronisés via bus de communication.

Ce pilotage fonctionne de manière autonome lorsqu'aucune consigne agronomique ou opérationnelle spécifique n'est active.



En cas de fort ensoleillement ou de risque de stress hydrique et thermique, les panneaux sont positionnés pour créer un ombrage renforcé afin de limiter l'évapotranspiration et protéger la culture. Ce mode est également activé lorsque le stade physiologique de la plante ne nécessite pas un ensoleillement maximal, permettant ainsi d'optimiser la production d'électricité sans pénaliser le développement agricole.

2. Pilotage agronomique dynamique (anti-tracking)

a) Grandes cultures

Pour les projets en grandes cultures, Verso Energy met en œuvre un pilotage dynamique agronomique développé en partenariat avec :

- Agrisoleo, qui conçoit un algorithme d'ajustement d'angle basé sur les besoins lumineux des cultures.

L'objectif est de moduler l'ombrage pour :

- Réduire l'exposition lors des périodes de stress hydrique ou de forte température ;
- Favoriser l'ensoleillement aux stades sensibles du développement (levée, floraison, maturation)

Ce pilotage dynamique aura donc pour but d'assurer un minimum 90 % du rendement par rapport à la zone témoin.

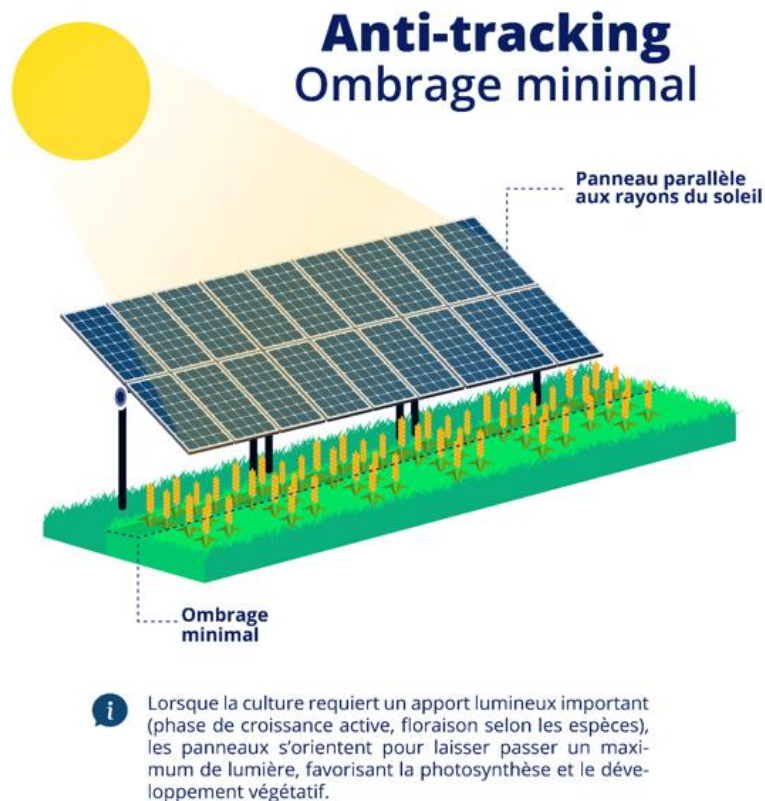
b) Principe de fonctionnement

L'algorithme détermine, pour chaque période, l'angle optimal des tables photovoltaïques à partir :

- De données issues de capteurs météo locaux (irradiance, température, humidité, vitesse du vent, pluviométrie) ;

- De capteurs agronomiques optionnels (humidité du sol, température foliaire, indices PAR) ;
- D'un modèle agronomique défini selon la culture en place.

Le système envoie ensuite une consigne de positionnement (exprimée en angle de rotation) à l'automate local de pilotage des trackers. Le mode "anti-tracking" inverse la consigne de poursuite solaire classique : les tables s'orientent de manière à réduire le flux lumineux direct sur les panneaux ou à s'effacer partiellement selon les besoins des cultures.



3. Capteurs et instrumentation

Chaque îlot agrivoltaïque est équipé de :

- **Station météo locale** (température, hygrométrie, vent, rayonnement global) ;
- **Capteurs d'humidité du sol** (placés à différentes profondeurs) ;
- **Capteurs agronomiques additionnels** selon la culture ;
- **Capteurs de position** intégrés aux trackers (inclinaison, orientation) ;
- **Passerelle de communication** (liaison radio, fibre ou 4G/5G) pour la transmission des données vers la plateforme de pilotage centralisée.

Les données collectées alimentent les algorithmes de pilotage Agrisoleo et permettent une **boucle de régulation en temps réel**.

4. Interface agriculteur et gestion des interventions

Un **second niveau de pilotage**, complémentaire au pilotage automatique, est prévu pour l'usage par l'exploitant agricole.

L'exploitant peut solliciter un **changement temporaire de position des trackers** dans les cas suivants :

- Passage de machines agricoles ;
- Entretien ou travaux dans les allées ;
- Besoins spécifiques liés à la conduite de la parcelle.

Deux options de mise en œuvre sont à l'étude :

- **Appel direct à Verso Energy**, qui actionne le repositionnement via la supervision centrale ;
- **Interface mobile sécurisée** (ou web-app) permettant à l'agriculteur de formuler une demande de manœuvre, validée par Verso Energy avant exécution.

Il sera possible de formaliser cela dans un cahier des charges lors de la mise en place des contrats, une fois que le projet aura été purgé de tout recours.

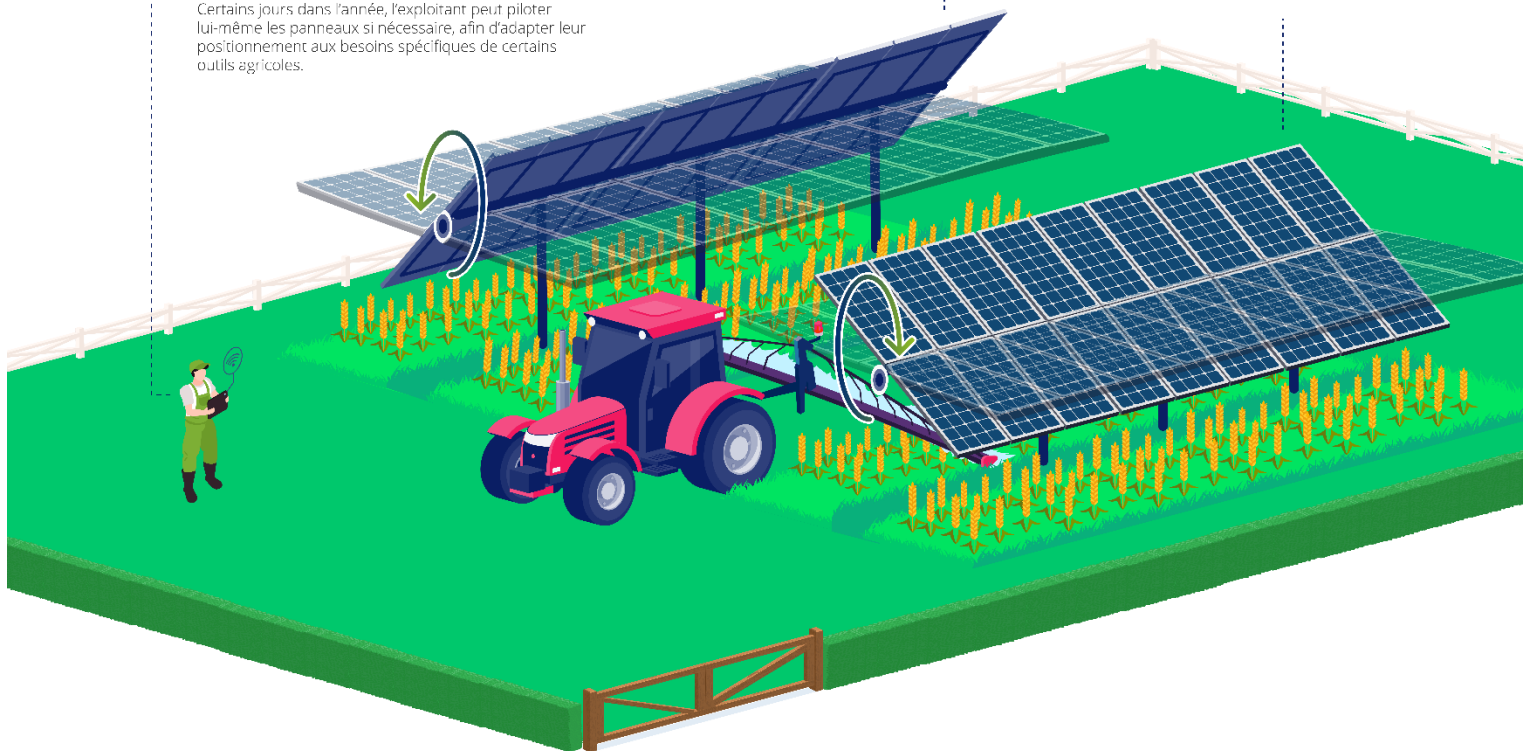
UN OUTIL AU SERVICE DES EXPLOITANTS



Application mobile pilotage manuel

Certains jours dans l'année, l'exploitant peut piloter lui-même les panneaux si nécessaire, afin d'adapter leur positionnement aux besoins spécifiques de certains outils agricoles.

Panneaux inclinés à 60° pour laisser passer les véhicules



5. Intégration et architecture logicielle

L'intégration logicielle des algorithmes Agrisoleo fait actuellement l'objet de discussions techniques.

Deux architectures sont envisagées :

- **Architecture embarquée locale** : l'algorithme est exécuté directement sur l'automate ou le contrôleur de la parcelle agrivoltaïque, avec traitement local des données capteurs.
- **Architecture cloud supervisée** : les données des capteurs sont envoyées vers un serveur distant où l'algorithme détermine la consigne de position, renvoyée ensuite aux automates de pilotage.

Les modalités précises de **couplage avec les capteurs météo et agronomiques**, ainsi que le **niveau de redondance et de sécurité**, feront l'objet de tests et de validation avant déploiement industriel.

6. Sécurité et supervision

Un **mode de sécurité** automatique remet les tables en position horizontale en cas de vent fort ou de défaillance capteur.

Une **supervision centralisée** (SCADA ou plateforme cloud) permet de suivre en temps réel :

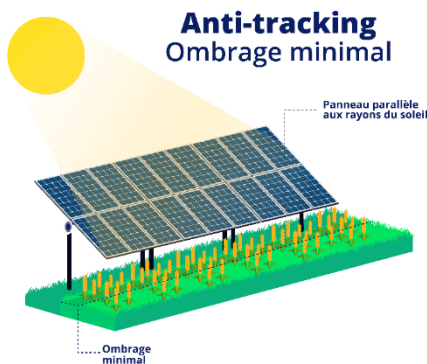
- L'état des trackers ;
- Les données capteurs ;
- Les consignes de pilotage ;
- Les historiques d'interventions manuelles.

7. Conclusion et perspectives

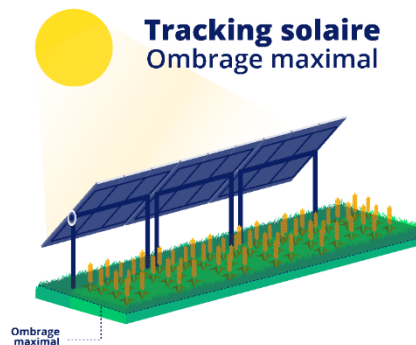
Le pilotage dynamique des trackers constitue un **élément clé de la compatibilité entre production photovoltaïque et maintien de la vocation agricole**.

Grâce à la collaboration avec Agrisoleo, Verso Energy développe une approche fine et adaptable, conciliant :

- Optimisation agronomique ;
- Performance énergétique ;
- Autonomie et sécurité pour l'exploitant.



i Lorsque la culture requiert un apport lumineux important (phase de croissance active, floraison selon les espèces), les panneaux s'orientent pour laisser passer un maximum de lumière, favorisant la photosynthèse et le développement végétatif.



i En cas de fort ensoleillement ou de risque de stress hydrique et thermique, les panneaux sont positionnés pour créer un ombrage renforcé afin de limiter l'évapotranspiration et protéger la culture. Ce mode est également activé lorsque le stade physiologique de la plante ne nécessite pas un ensoleillement maximal, permettant ainsi d'optimiser la production d'électricité sans pénaliser le développement agricole.



i En période à risque de gel printanier, les panneaux peuvent être positionnés à plat durant la nuit afin de limiter les pertes de chaleur par rayonnement vers le ciel, générant un gain thermique de l'ordre de +1 à +3 °C et réduisant le risque de dégâts sur les cultures.

Pourquoi l'irrigation ne serait-elle plus possible après la mise en place du projet ?

L'arrêt de l'irrigation sur le parcellaire concerné par le projet résulte exclusivement de l'évolution du cadre réglementaire et des contraintes croissantes de gestion de la ressource en eau sur le territoire, indépendamment de toute considération liée au projet agrivoltaïque.

Le département du Tarn est en effet particulièrement exposé aux épisodes de sécheresse. Entre 2012 et 2023, les eaux superficielles du territoire ont connu entre 9 et 12 périodes de restriction de niveau « crise », niveau correspondant au stade le plus sévère des plans sécheresse, impliquant l'arrêt des usages non prioritaires tels que l'irrigation agricole. Ces constats ont conduit l'État à renforcer durablement l'encadrement des prélèvements en eau.

Dans ce contexte, l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 juin 2023 relatif au plan d'action sécheresse du sous-bassin Tarn impose, en période de crise, de réserver la ressource aux usages prioritaires que sont la santé publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable, excluant de fait l'irrigation. Ces restrictions ne sont pas ponctuelles mais s'inscrivent dans une tendance structurelle appelée à se renforcer avec le changement climatique.

Par ailleurs, le plan d'eau « La Vernière », historiquement utilisé pour l'irrigation, fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique en date du 7 novembre 2023, portant transfert de bénéfice et prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement. Cet arrêté précise notamment que le remplissage du plan d'eau est strictement interdit entre le 1er juin et le 31 octobre, période correspondant précisément aux besoins maximaux en eau pour les cultures irriguées. Cette interdiction peut en outre être prolongée si les conditions hydrologiques l'exigent.

Dans le même temps, la société VALO-VERTE, représentée par Monsieur Jean-Luc Da Lozzo, a été désignée comme permissionnaire du plan d'eau. L'usage prioritaire de celui-ci a été réaffecté à la défense incendie du site industriel voisin, usage reconnu comme prioritaire au regard des enjeux de sécurité publique.

Compte tenu de la combinaison de ces facteurs — restrictions réglementaires récurrentes, interdiction estivale de remplissage du plan d'eau, priorité donnée à la défense incendie et incertitude croissante sur la disponibilité de la ressource — l'accès à l'eau pour l'irrigation des parcelles agricoles n'est désormais plus garanti de manière fiable et pérenne.

Face à cette situation imposée par des décisions réglementaires et des contraintes hydrologiques extérieures au projet, l'exploitant agricole a fait le choix d'anticiper et d'adapter son système de production. **Afin de ne pas impacter le modèle agricole et économique de l'exploitation**, les cultures les plus consommatrices en eau, comme le maïs, seront repositionnées sur d'autres parcelles disposant de ressources en eau sécurisées. Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'adaptation durable du système agricole aux nouvelles conditions climatiques et réglementaires.

Le projet agrivoltaïque ne constitue donc en aucun cas la cause de l'arrêt de l'irrigation ; il s'inscrit au contraire comme une réponse cohérente et anticipatrice à un contexte de raréfaction structurelle de la ressource en eau, en accompagnant la transition vers un assolement compatible avec des pratiques agricoles sans irrigation.

La culture du maïs est-elle compatible avec les structures agrivoltaïques envisagées ?

La culture du maïs n'a pas été retenue sous les structures agrivoltaïques envisagées, le parcellaire concerné étant soumis à un arrêt de l'irrigation résultant de contraintes réglementaires et de gestion de la ressource en eau indépendantes du projet. En effet, les arrêtés préfectoraux encadrant l'usage de l'eau sur le secteur, conjugués à la réaffectation prioritaire du plan d'eau voisin à des usages de sécurité civile (réserve incendie), ne permettent plus de garantir un accès pérenne à l'eau d'irrigation, en particulier sur la période estivale correspondant aux besoins maximaux du maïs.

Afin de ne pas impacter le modèle agricole et économique de l'exploitation, le maïs sera donc repositionné sur d'autres parcelles de l'exploitation irrigables ou disposant de capacités d'irrigation existantes. Cette réorganisation des cultures s'inscrit dans une démarche d'anticipation et d'adaptation aux contraintes hydriques actuelles et futures, tout en permettant de préserver l'équilibre de l'exploitation et d'assurer la cohérence globale du projet agrivoltaïque.

Pour quelle raison le choix s'est-il finalement porté sur la parcelle située au nord du périmètre ?

La suppression de l'îlot Sud et de la partie Ouest de l'îlot Nord, au profit d'un recentrage du projet sur le seul îlot Nord-Est, a permis d'améliorer significativement la cohérence technique, agricole et surfacique du projet.

Cette réduction du périmètre s'est traduite par des bénéfices notables sur le plan paysager, avec l'évitement de la zone située à proximité du lieu-dit Piquemil et une diminution de l'impact visuel depuis le chemin de la Vergnière.

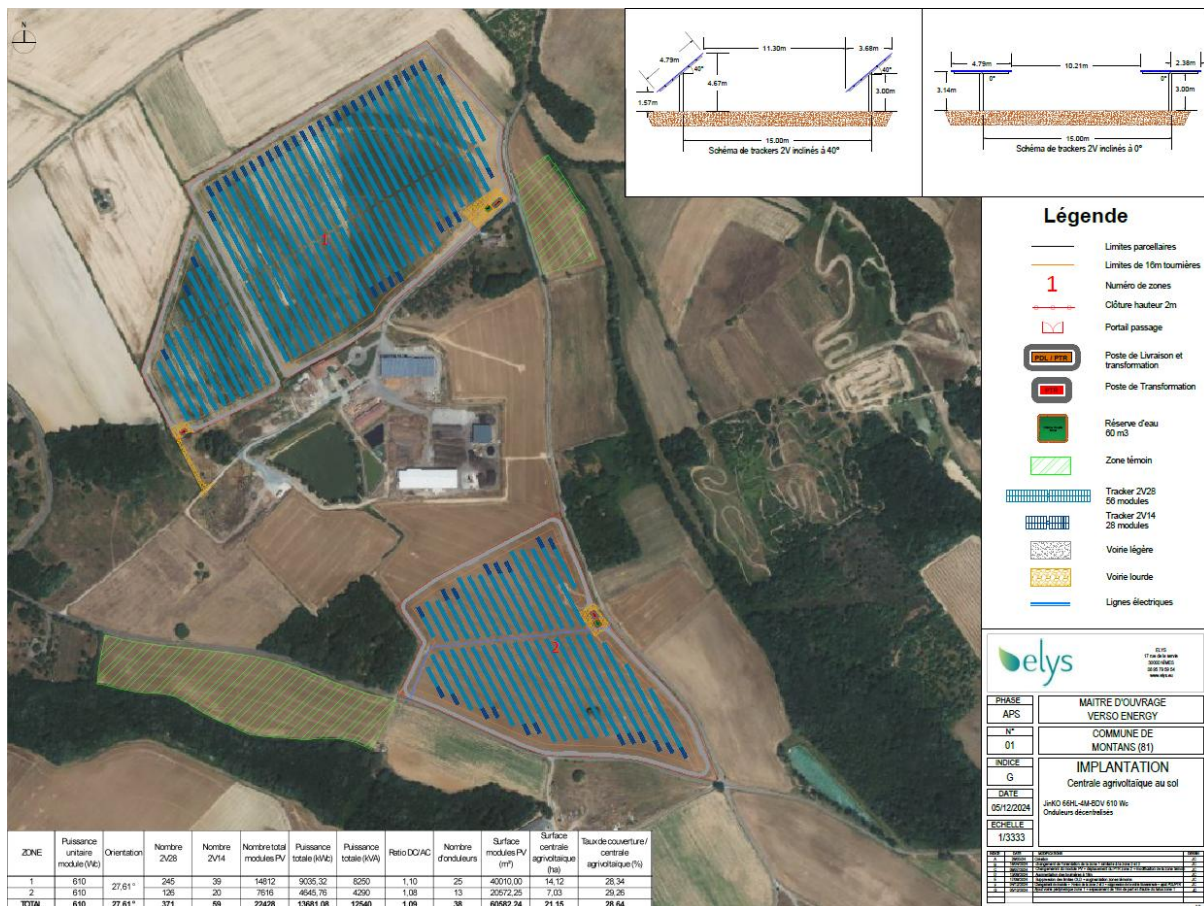
Elle a également permis une réduction globale des impacts environnementaux sur l'ensemble des compartiments écologiques, notamment pour l'avifaune (migratrice, nicheuse et hivernante), les chiroptères, les mammifères, les amphibiens, les reptiles, les insectes et les habitats naturels, avec un évitement total de certains enjeux sensibles tels que l'Orchis bouffon et les zones à Frêne commun.

Sur le plan agricole, cette variante optimise la surface exploitée tout en évitant le parcellaire historique en AOC du Gaillacois précédemment concerné par la parcelle Sud. Avec cette configuration finale, le projet s'inscrit sur une surface clôturée de 13,9 ha et résulte d'un travail approfondi ayant permis l'évitement des enjeux écologiques forts, en particulier autour du plan d'eau central et du ruisseau du Pisse-Saume, ainsi que l'évitement total des zones humides, des habitats naturels à enjeux forts et modérés, des stations de Frêne élevé et des secteurs à forte potentialité pour les chiroptères.

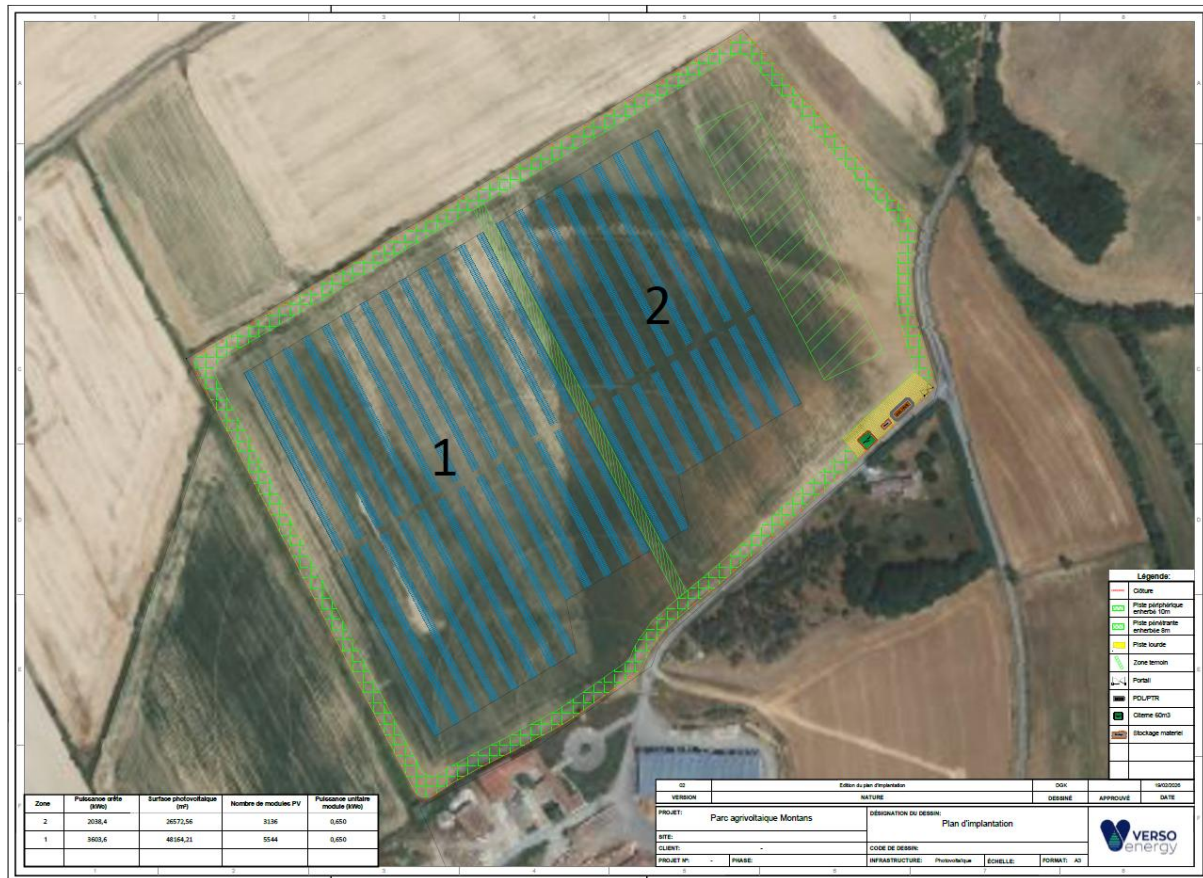
Par ailleurs, cette évolution garantit l'évitement complet des principales contraintes techniques et réglementaires du site, incluant une canalisation de gaz, une ligne électrique HTA, les zones soumises aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le zonage PPRN lié aux effondrements de berges et les zones bleue et rouge du PPRI du bassin Tarn aval, tout en assurant une meilleure cohérence globale du projet agricole sur une emprise foncière maîtrisée.

Enfin, la localisation du projet dans un secteur déjà marqué par la présence d'infrastructures existantes ou projetées (aire d'accueil des gens du voyage, site de Valo Verte, futur projet de méthanisation), son éloignement des centres-bourgs et sa cohérence territoriale ont conduit la commune de Montans à se positionner favorablement sur le projet.

Voici ci-après le schéma d'implantation qui était envisagé initialement :



Et ci-après le plan d'implantation après relocalisation sur la parcelle Nord-Est uniquement :



Une vigilance est-elle prévue concernant la parcelle Nord-Ouest, en raison de la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage ?

Le projet sera entièrement clôturé par souci d'assurance et de gestion des personnes ayant accès au site. De plus, une caméra de vidéosurveillance sera installée afin d'identifier toute intrusion sur le site ou autre problème survenant sur la centrale.

Cependant, il n'est pas envisagé de mettre en place des mesures spécifiques supplémentaires vis-à-vis de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Est-il nécessaire de relancer ou compléter certaines études avant le dépôt d'un nouveau dossier ?

À ce stade d'avancement du projet, il n'apparaît pas nécessaire de relancer ou de compléter des études spécifiques avant le dépôt d'un nouveau dossier. Les études réglementaires existantes ont été mises à jour afin d'intégrer l'évolution du périmètre et des caractéristiques du projet. Aucune étude complémentaire n'est donc identifiée à ce jour, en dehors d'éventuels ajustements d'ordre technique qui pourront être intégrés dans le cadre de la finalisation du dossier.

Le projet sera-t-il entièrement clôturé ?

Le projet sera effectivement entièrement clôturé sur l'ensemble de son pourtour. Cette clôture répond à des enjeux de sécurité, d'assurance et de protection du matériel. Néanmoins, une attention particulière sera portée à la prise en compte des continuités écologiques, avec la mise en place de dispositifs permettant la perméabilité de la clôture pour la petite faune, afin de limiter les effets de coupure sur le milieu naturel.

Quelle sera la profondeur d'ancrage des pieux ?

La profondeur d'ancrage des pieux sera comprise entre 1,5 m et 3 m. Elle sera définie précisément en fonction des résultats de l'étude géotechnique, de la nature des sols rencontrés sur site et des contraintes mécaniques propres aux structures envisagées.

Quelle est la largeur prévue de la bande enherbée sous les panneaux ?

Une bande d'1m sous panneaux sera considérée comme non valorisable par l'exploitant agricole. Cela représente une traduction la plus réaliste possible des conditions réelles d'exploitation sur le terrain, notamment au regard des pratiques agricoles et des contraintes de sécurité et d'assurance



Comment sera réalisé le raccordement électrique du projet ?

En l'état actuel du projet et au regard de la puissance installée envisagée, le raccordement électrique pourra être réalisé selon un principe de raccordement dit « en piquage », directement sur une ligne électrique HTA existante située à proximité immédiate du site. Cette solution permet de limiter les travaux de raccordement et les impacts associés.

Le raccordement sera-t-il enterré ?

Oui, le raccordement électrique, tant inter-parc qu'externe, sera réalisé en souterrain afin de limiter l'impact visuel du projet et de renforcer la sécurité des installations.

Les communes seront-elles indemnisées pour les impacts liés à la phase chantier, notamment le transport et la circulation des poids lourds ?

La commune bénéficiera de retombées économiques et fiscales liées au projet, notamment à travers les recettes issues de l'IFER, ainsi que par la mobilisation d'activités économiques locales durant la phase chantier. Les impacts associés au chantier du projet agrivoltaïque doivent toutefois être appréciés au regard des autres opérations structurantes du territoire,

et en particulier de la construction du futur méthaniseur, dont le trafic poids lourds sera nettement plus conséquent et étalé dans le temps.

En comparaison, la circulation de poids lourds liée au chantier agrivoltaïque restera limitée et ponctuelle, essentiellement concentrée sur une période courte correspondant à la livraison des structures et des modules photovoltaïques. Un plan de circulation dédié sera néanmoins mis en place afin d'encadrer les flux et de limiter les nuisances.

Une nouvelle phase de concertation est-elle envisagée ?

À ce stade, aucune nouvelle phase spécifique de concertation n'est envisagée. En revanche, une information continue du public sera assurée par la mise à disposition d'un site internet dédié, présentant le projet, ses évolutions récentes ainsi que les dernières actualités. Le compte-rendu du présent comité de projet y sera également accessible, garantissant la transparence et la bonne information des parties prenantes.

Comment sera assurée la continuité des échanges avec les collectivités après les échéances électorales ?

Le projet s'inscrivant dans une démarche contractuelle de long terme, la continuité des échanges avec les collectivités sera pleinement assurée au-delà des échéances électorales. Les discussions se poursuivront avec les nouvelles équipes municipales et intercommunales, et une présentation spécifique du projet pourra être organisée à l'issue des élections.

Nous restons par ailleurs pleinement disponibles pour accompagner le territoire et répondre à toute sollicitation ou échange futur.

Remarque de la mairie de Montans :

Enfin, la mairie a indiqué s'être positionnée favorablement sur le projet lors d'une délibération du Conseil Municipal en avril 2025, et maintient sa position notamment :

- en raison de sa localisation dans un secteur déjà marqué par des infrastructures existantes ou projetées (aire d'accueil des gens du voyage, site Valo Verte et futur projet de méthanisation) ;
- de son éloignement des centres-bourgs et des principaux lieux de vie et d'activité ;
- et de la cohérence territoriale du site retenu.

En synthèse :

Cette réunion a plusieurs objectifs clés et a permis notamment :

- **d'impliquer les parties prenantes locales** : présenter le projet, son état d'avancement, ses impacts, et les bénéfices pour le territoire ainsi que d'intégrer les communes voisines, la communauté de communes, et d'autres acteurs dans le processus pour qu'ils se sentent concernés et engagés ;
- **d'améliorer l'acceptabilité locale** : prendre en compte les attentes, questionnements et/ou craintes par rapport au projet et montrer que le porteur de projet est à l'écoute et prêt à collaborer ;

- **d'anticiper** : identifier les freins au projet vis-à-vis des remarques faites par les différentes parties prenantes.

A la suite de cette réunion, ce compte-rendu a été remis à toutes les personnes contactées dans le cadre de ce comité de projet ainsi que diffusé sur le site internet du projet.

Le support de présentation mis à jour au vu des différentes remarques qui ont pu avoir lieu lors de la réunion a été également partagé.

Feuille de présence

**Comité de projet : Projet agrivoltaïque de Rau sur la commune
de Montans****Lundi 26 janvier 2026**

Lieu : Salle du Clos des Sœurs, 27 Avenue Élie Rossignol.

Horaire : 18h à 20h.

Nom	Prénom	Représente	Signature
Dal Molan	Jean Charles	Briers	Jac Ro
SANGIOVANNI	Guy	MONTANS	
HIRISSOU	D	gaillac	D. HIRISSOU
CROUZET	Gilles	Montans	
ALQUIER	Seza Noël	Verso Energy	
GOLZIO	Dimitri	Verso Energy	
DUPUIS	Alexandre	Verso Energy	(en distanciel)
TEULIERES	Guillaume	Verso Energy	